

**SAS AIX-JUR'ISTRES**  
Commissaires de Justice associés

**Eric FERRANDINO**  
**Olivier MAYOR**  
**Emmanuelle TAUPIN**

395 Route des Milles  
Résidence du Soleil Lot 10  
13090 AIX-EN-PROVENCE

Tél. 04 42 99 20 20  
Fax. 04 42 56 99 94

Bureau secondaire :

Immeuble "Le Monteaux"  
2, rue des Baumes - 13800 ISTRES

Tél. 04 42 55 09 80  
Fax. 04 42 56 99 94

www.aix-juristes.com

SIRET 89764011600017  
RCS : Aix-en-Provence  
n° 897 640 116  
Capital social de 30.000 euros  
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE  
FR 55897640116  
N° de déclaration CNIL : 156117

**RIB** : CDC Aix-En-Provence  
FR22 4003 1000 0100 0040 0925 M80  
BIC : CDGFRPPXXX



Paiement sécurisé par téléphone ou sur site Internet

**Références à rappeler :**

Dossier n° 136764 / ERIC

Suivi sur le site d'AIX-EN-PROVENCE

**ACTE  
DE COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE**

**PROCES-VERBAL DE CONSTAT**

*(Enregistrement du règlement)*

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE VINGT DEUX DECEMBRE**

**A LA REQUETE DE :** S.A.S. BROTHER FRANCE dont le siège social est Parc des Reflets - Paris Nord2 165, avenue du Bois de la Pie BP 46061 Roissy en France 95913 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice, domicilié audit siège en cette qualité.

**LAQUELLE NOUS EXPOSE :**

Qu'elle intervient dans l'organisation d'un jeu intitulé « TIRAGE AU SORT FORMULAIRE » sur la période du 01 janvier 2024 au 31 mars 2024.

Qu'aux termes de cette opération, différentes dotations telles que plus amplement définies et détaillées à l'article 1 du règlement, ont été mises en jeu ;

Qu'un règlement complet de ce jeu, dans lequel se trouvent détaillées les modalités de participation ainsi que les conditions d'attribution des dites dotations, a été établi ;

Qu'elle nous requiert, de bien vouloir vérifier la légalité des dispositions figurant sur ce règlement et d'enregistrer celui-ci en nos minutes ;

**DEFERANT A CETTE DEMANDE :**

Nous, Maître FERRANDINO Eric, Commissaire de Justice associé, membre de la Société par Actions Simplifiée «AIX-JUR'ISTRES» titulaire d'un Office de Commissaires de Justice ayant son siège social à 13090 AIX-EN-PROVENCE, 395 Route des Milles Résidence du soleil Lot 10 et son bureau secondaire à 13800 ISTRES, Immeuble «Le Monteaux» - 2, rue des Baumes, soussigné,

**CERTIFIONS ET ATTESTONS**

Avoir reçu ce jour, en notre Office, un exemplaire du règlement du jeu établi deux pages pour l'opération en objet dont un exemplaire restera annexé à l'original du présent procès-verbal ;

Que par ailleurs, les différentes clauses et conditions du règlement dont il s'agit ne contreviennent pas aux dispositions des articles L.121-2 à L.121-7 du Code de la consommation et dans ces conditions, ne constituent pas une pratique commerciale contraire aux exigences de la diligences professionnelle, qu'elles n'altèrent pas ou ne sont pas susceptibles d'altérer de manière substantielle, le comportement économique du consommateur normalement informé et raisonnablement attentif et avisé, à l'égard d'un bien ou d'un service proposé ;

Telles sont les constatations que nous avons faites et avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit à notre requérante.

Le Commissaire de Justice associé,  
Maître FERRANDINO Eric





## REGLEMENT JEU BROTHER « TIRAGE AU SORT FORMULAIRE »



### ARTICLE 1 : Société Organisatrice

La société BROTHER France dont le siège social est situé au 165, avenue du Bois-de-la-Pie B.P. 46061 ROISSY-en-France 95913 Roissy - CDG Cedex (ci-après : « Société Organisatrice ») organise du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2024 un jeu-concours (ci-après : « Jeu »).

Les modalités de participation et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après, le « Règlement »).

Le Jeu permet aux clients Brother ayant répondu au formulaire envoyé par la Société Organisatrice de participer au tirage au sort réalisé par cette dernière. Les personnes ayant respecté les critères de participation seront sélectionnées pour un tirage au sort. Le tirage au sort sera réalisé le 8 avril 2024 par la Société Organisatrice afin de désigner les trois (3) Gagnants du lot comprenant :

- Lot – Trois (3) imprimantes multifonction LED couleur DCP-3520CDWE (valeur indicative du coffret : 382,80€ TTC).

Chaque gagnant tiré au sort se verra attribuer une (1) imprimante multifonction LED couleur DCP-3520CDWE.

### ARTICLE 2 : Participation

Ce Jeu est ouvert aux clients finaux de Brother France ayant consenti à recevoir les communications commerciales de la Société Organisatrice. Le formulaire sera mis en place du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2024. Pour la prise en compte de la participation, le participant devra :

- Participer au formulaire envoyé par la Société Organisatrice par e-mail,
- Compléter intégralement le formulaire et valider les réponses entre le 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2024 inclus en prenant soin de vérifier les coordonnées saisies.

Les participations seront prises en compte du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2024. Trois gagnants seront tirés au sort pour recevoir le lot d'une (1) imprimante multifonction LED couleur DCP-3520CDWE.

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures, résidentes en France Métropolitaine, à l'exclusion des mandataires sociaux et des prestataires ou de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à la conception, l'organisation ou la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit. Les participants s'engagent à jouer de façon loyale conformément au présent Règlement.

### ARTICLE 3 : Conditions du jeu et détail du lot

Pour tenter de remporter une imprimante du lot, le participant devra participer au formulaire, y répondre et valider ses réponses au plus tard le 31 mars 2024. En cas de manquement aux critères de participation, cette dernière ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice dans le cadre du tirage au sort.

Le tirage au sort sera réalisé par la Société Organisatrice le 8 avril 2024. La Société Organisatrice informera le gagnant des conditions de remise du lot.

Le Jeu est limité à une participation par personne pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque suspecté d'avoir triché, fraudé, truqué ou triché le déroulement du Jeu ou tenté de le faire. La Société Organisatrice ne saurait engager sa responsabilité vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, dans le respect des droits de la personne et sans qu'une revendication ultérieure ne soit possible. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants, pouvant limiter cette vérification aux participants tirés au sort.



#### **ARTICLE 4 : Désignation du gagnant**

Trois (3) gagnants seront désignés lors du tirage au sort le 8 avril 2024. Le lot sera remis au gagnant après communication auprès de la Société Organisatrice des coordonnées postales du gagnant.

Le lot remporté ne pourra pas être échangé ou repris contre tout autre lot à l'initiative du gagnant.

#### **ARTICLE 5 : Informations générales**

Le Règlement est déposé à l'étude SAS AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), y demeurant 395 route des Milles, résidence du Soleil.

Le Règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. La société organisatrice se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le jeu. La société organisatrice pourra effectuer toutes vérifications nécessaires, afin de contrôler la qualité de la participation. Le gagnant autorise la Société organisatrice à citer éventuellement leurs noms, prénoms et adresses pour toute utilisation dans le cadre de la promotion de la présente opération. La participation au jeu implique l'acceptation de ce présent règlement sans restriction ni réserve. Le règlement peut être consulté directement sur le site Brother.

Le traitement des données collectées à l'occasion du Jeu a pour finalité l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel collectées auprès des participants dans le cadre du Jeu sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour mémoriser leur participation au Jeu et permettre l'attribution du lot.

Conformément à la réglementation applicable (Règlement Général à la Protection des Données n°2016-679 du 27/04/2016 et loi française n°78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20/06/2018), les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant collectées dans le cadre du Jeu.

Ce droit peut être exercé gratuitement sur simple demande auprès de la Société Organisatrice en adressant un courrier mentionnant le nom, prénom, adresse postale et numéro d'appel et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse [privacy@brother.fr](mailto:privacy@brother.fr) ou à l'adresse suivante :

#### **Brother France**

**165 avenue du Bois de la Pie BP46061 Roissy en France**

**95913 Roissy en France CDG Cedex**

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation. De même, en cas de demande de suppression des données formulée avant la date de remise du lot, rendant impossible la prise de contact de la Société Organisatrice avec le gagnant, ce dernier ne pourra se prévaloir de l'attribution de son lot. Les personnes peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.Cnil.fr](http://www.Cnil.fr)).